

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Bureau : Espaces Naturels Forêt Chasse

N° 2172 /2014

ARRETE

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR 8302005 « Gîtes à chauves-souris Contreforts et
Montagne Bourbonnaise »

Le Préfet de l'Allier

Vu la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la décision n° 2008/25 (CE) de la commission du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2496/2013 du 20 septembre 2013 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8302005 « Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise » ;

Vu l'avis du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise », en date du 16 décembre 2013, validant le document d'objectifs ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site FR 8302005 « Gîtes à chauves-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise » est approuvé.

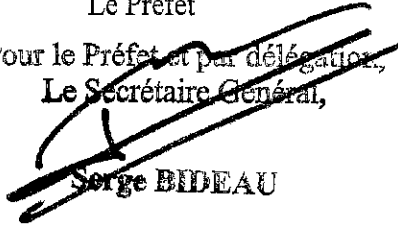
Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, la liste des communes concernées, le plan d'actions, la charte du site, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne, le directeur départemental des territoires de l'Allier, le directeur de l'agence Berry-Bourbonnais de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **12 SEP. 2014**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU